



VILLE D'IWUY COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 Février, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Messieurs Michel PAYEN, Christophe PIAT, Mesdames Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Monsieur Jean-Pierre ETUIN , Adjoint, Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué, Monsieur Jean-Luc DEBIEVRE, Mesdames Annie GARDEZ, Martine MER, Messieurs Daniel DHERBECOURT, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Marie-France DEUDON, Marie-Cécile HOLIN, Martine SALEZ, Messieurs Pascal GUSTIN, Monsieur Stéphane GRANSART.

Étaient Excusés : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Monsieur Sylvain CARPENTIER qui a donné procuration à Monsieur BOURGEOIS Vincent, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Madame Christelle PETRYKOWSKI qui a donné procuration à M. Stéphane GRANSART.

Date de la convocation : Le 6 Février 2018

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUPUIS

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017.

1 - Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un restaurant scolaire

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La présente consultation a pour objet **la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un restaurant scolaire** à Iwuy, Groupe scolaire Joliot-Curie rue Lafayette.
Le chauffage du bâtiment devra être alimenté via la boucle d'eau géothermale du site.

Les éléments de mission dévolus au maître d'œuvre seront ceux mentionnés dans le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 pour les opérations de constructions neuves de bâtiment.

Ces éléments sont énumérés à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) et sont les suivants :

- 1° Les études d'avant-projets ;
- 2° Les études de projet ;
- 3° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- 4° Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- 5° La direction de l'exécution du contrat de travaux ;

6° L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;

7° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La part indicative financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage au projet de construction est d'environ 675 000 € HT.

2. Procédure :

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

C'est un marché public de maîtrise d'œuvre (Article 90 I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

- Valeur technique de l'offre : Note sur 60 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée selon les critères suivants :

- Compréhension et méthodologie et des prestations proposées : note sur 20 ;
- Pertinence de l'équipe chargée de l'étude et cohérence de l'organisation proposée : note sur 20 ; il sera notamment pris en compte :
 - La composition et l'organisation générale de l'équipe affectée à la mission,
 - L'expérience et les références individuelles des membres de l'équipe,
 - Les références de la société dans les domaines concernant le marché ;
- Calendrier prévisionnel et délais : note sur 20.
- Prix de la prestation : Note sur 40 points

Publicité :

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales et le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le site internet <http://www.cdg59.fr/marchés-publics>

3. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par lui.

4. Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un restaurant scolaire à Iwuy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir.

2 - Délibération portant approbation de la construction d'un restaurant scolaire et autorisant la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2018.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire préfectorale en date du 14 Décembre 2017 portant sur les instructions relatives à la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il précise qu'en « application de l'article L.2334-33 du CGCT, sont éligibles à la DETR les communes de 2 000 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 20000 habitants ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune d'Iwuy remplit ces critères ce qui la rend éligible à la DETR.

Monsieur le maire précise en référence à l'annexe 1 de la circulaire précitée que parmi les catégories d'opérations éligibles en 2018 au titre de la DETR figurent les constructions scolaires de premier degré (y compris les cantines scolaires) avec un taux de subvention pouvant aller de 20 à 40 %.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été commandée afin de permettre la construction d'un restaurant scolaire pour la rentrée scolaire de Septembre 2019..

Cette opération se justifie pleinement au regard de la vétusté et de l'inadaptation des bâtiments servant actuellement pour la restauration scolaire. En outre, les récentes ouvertures de classe, témoin du dynamisme démographique de la commune, ne font qu'accentuer le problème.

Monsieur le maire propose donc de remédier à cette situation par la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Joliot-Curie, situé rue Lafayette, en limite sud de la cour de récréation rue et pouvant accueillir 125 couverts. La date de début des travaux de construction serait fixée au 1^{er} Octobre 2018 et la durée du chantier d'environ 10 mois

Le coût estimatif des travaux s'élève à 729 000 €HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Convaincu de la nécessité de réaliser ce projet Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en faveur de la construction du restaurant, de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DETR et à recourir à l'autofinancement pour la part de l'opération qui restera à charge de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'autoriser le Maire à engager les travaux de construction pour un montant estimé de 729 000 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.
- DECIDE d'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 au taux de 28,85 % sur le montant total HT des travaux soit 201 3000 € conformément au tableau prévisionnel de financement ci-joint et invite Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'octroi de la subvention au titre de la DETR.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'autofinancement pour financer la part d'investissement restant à charge de la commune.

3 - Retraits des délibérations n°32/2017 du 29 mai 2017 portant fixation d'un tarif – Redevance R1 – pour la fourniture d'eau tempérée de la boucle d'eau de l'éco-quartier « Les moulins », n°37/2017 du 29 mai 2017 portant création d'un budget annexe sans autonomie financière pour la gestion du service public de fourniture de calories provenant de la boucle d'eau tempérée de l'écoquartier « Les moulins » à Iwuy et n°65/2017 du 21 décembre 2017 portant approbation de la convention de fourniture de chaleur – Ecoquartier Les Moulins- IWUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente des calories provenant de la boucle d'eau tempérée de l'écoquartier Les Moulins nécessite, outre la création d'un budget annexe soumis à l'instruction M4 en raison du caractère industriel et commercial du service public envisagé, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

La création de cette régie nécessiterait également la création d'une fonction accessoire de directeur et la constitution d'une commission d'élus chargée de superviser le fonctionnement de la régie.

Monsieur le maire expose également que la nature de ce service aurait pour effet d'assujettir à la TVA les opérations réalisées par celui-ci. Il précise qu'en regard au faible montant des recettes escomptées, il est toutefois possible de solliciter le bénéfice du mécanisme de franchise de base.

Monsieur le maire indique également à l'assemblée que le fonctionnement de ce service suppose qu'il puisse fonctionner en équilibre, c'est-à-dire que ses recettes doivent permettre de financer ses dépenses. Or, compte tenu du fait qu'à ce jour un seul équipement est relié au réseau géothermal, il n'est pas possible d'équilibrer le budget.

Enfin, la gestion de ce service qui peut s'avérer chronophage et technique (opérations de facturation aux abonnés, suivi des déclarations de TVA, ...) est susceptible de nuire à la bonne organisation des services municipaux.

Enfin, considérant que l'équipement réalisé a vocation à fournir des calories à titre gratuit à l'ensemble des bâtiments communaux qui lui seront reliés, et considérant que les charges induites par la gestion de ce service ne seraient pas couvertes par les recettes actuellement prévisibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renoncer à facturer la fourniture de calories provenant de la boucle d'eau tempérée.

Monsieur le maire propose par conséquent à l'assemblée de se prononcer en faveur du retrait des délibérations citées en objet lesquelles prévoyaient la fixation d'un tarif pour la fourniture d'eau tempérée, la création d'un budget annexe et l'approbation de la convention de fourniture de chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas facturer la fourniture de calories provenant de la boucle d'eau tempérée
- De prononcer le retrait des délibérations :
 - o n°32/2017 du 29 mai 2017 portant fixation d'un tarif – Redevance R1 – pour la fourniture d'eau tempérée de la boucle d'eau de l'éco-quartier « Les moulins »,
 - o n°37/2017 du 29 mai 2017 portant création d'un budget annexe sans autonomie financière pour la gestion du service public de fourniture de calories provenant de la boucle d'eau tempérée de l'écoquartier « Les moulins » à Iwuy
 - o n°65/2017 du 21 décembre 2017 portant approbation de la convention de fourniture de chaleur – Ecoquartier Les Moulins- IWUY 'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un restaurant scolaire à Iwuy.

4 - Actualisation du tarif de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dernière augmentation du tarif de la cantine scolaire a été décidée en 2016.

Fait part à l'assemblée qu'une actualisation des prix du prestataire de service pour la livraison des repas et fixée en fonction de l'évolution des indices INSEE est appliquée pour l'année 2018.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- à 3,25 € le tarif plein,
- à 2,35 € le tarif réduit,

à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions réglementaires pour faire appliquer ces nouveaux tarifs.

5 - Création de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} Avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6 - Subvention exceptionnelle à l'association « Iwuy'Stoire »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 8 février 2018 de Monsieur Michel Lespagnol, Président de l'association « Iwuy'Stoire » tendant à obtenir une subvention exceptionnelle pour financer l'organisation de la commémoration du centenaire de la dernière charge de la cavalerie canadienne, los de la bataille d'Iwuy des 10 et 11 Octobre 1918.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Dupuis Dominique intéressée ne prenant pas part au vote,

Décident de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Iwuy'Stoire » pour l'organisation de cette journée commémorative.

Le crédit sera prélevé à l'article 6574 du budget 2018.

7 - Ouverture de crédits anticipés

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le BP 2017 prévoyait - dépenses d'investissement 2017 : 895 588,45€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), soit un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 223 897,11 €.

Au cas présent et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 500 € (<25% x 895 588,45 €) qui seront ventilés comme suit :

- Matériel technique : échafaudage 5 000 € (art 2158)
- Abonnement progiciel 3500 € (art. 205)
- Clôture cimetière 15000 € (art. 2128)
- Marché Reprise de sépultures (travaux prévus en février) 24 000 € (art 21316)
- Travaux supplémentaires (Farasses Fluides) 4 000 € (art 2135)
- Chariots de nettoyage 5 000 € (art 2188)

Total : 56 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits telle que définie ci-dessus.

8 - Fixation des tarifs complémentaires pour la vente des monuments funéraires en bon état et des caveaux issus de la procédure de reprise des tombes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°57/2016 en date du 15 Septembre 2016, le conseil municipal a fixé des tarifs pour la revente des caveaux devenus disponibles à l'issue de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Pour mémoire, les prix fixés étaient les suivants :

Nombre de places du caveau	Montant du prix
1 place	500 €
2 places	600 €
3 places	800 €
4 places	1000 €
6 places	1400 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de rénovation des sépultures qui ont fait l'objet de la procédure de reprise précitée, il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs afin de permettre d'une part, la vente de caveaux plus grands, et d'autre part la vente des monuments funéraires restant en bon état.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivants :

- Concernant la vente de caveaux :

Nombre de places du caveau	Montant du prix
5 places	1200 €
7 places	1600 €
8 places	1800 €
9 places et plus	2000 €

- Concernant la vente de monuments funéraires en bon état :
 - En règle générale, deux catégories de monuments ont été répertoriées à savoir ceux de 3 m² et ceux de 5 m². Il est donc proposé de créer deux catégories : les monuments de moins de 5 m² et ceux de 5 m² et plus.

	Monuments de moins de 5 m ²	Monuments de 5 m ² et plus
Monument avec stèle et conservation de la pierre tombale	400€	800€
Monument avec stèle sans conservation de la pierre tombale	200€	400€
Monument sans stèle et avec conservation de la pierre tombale	200€	400€
Monument présentant un caractère architectural remarquable	600€	1200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'adopter les tarifs complémentaires permettant la vente de plus grands caveaux et la vente de monuments funéraires issus de la procédure de reprise des sépultures tels que proposés ci-dessus.

9 - Délibération portant approbation de la construction d'un restaurant scolaire et autorisant la sollicitation d'une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé, lors de sa séance plénière du 18 décembre 2017, de reconduire le soutien aux investissements communaux en votant une enveloppe de 15 millions d'euros pour le dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Il précise que le fonds d'Aide précitée est destiné aux communes de moins de 5000 habitants ce qui rend éligible la commune d'Iwuy qui compte 3337 habitants et que les dossiers de demande de subvention devront être déposés sur la plateforme Aster entre le 19 février 2018 et le 19 avril 2018.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département souhaite accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leur projet du quotidien et de proximité avec comme objectif d'améliorer leur patrimoine public.

La Notice de présentation indique que le Département porte deux ambitions fortes au bénéfice des habitants et des territoires du Nord à savoir réduire les inégalités avec une attention particulière portée aux territoires en difficulté, d'une part, et renforcer l'attractivité et le développement durable des territoires, d'autre part.

Monsieur le Maire expose que les opérations subventionnables concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité dans les domaines des services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport.

Enfin, il précise au conseil municipal que le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000€ et que le taux maximal de financement, variable selon le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant des communes, est de 50%.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été commandée afin de permettre la construction d'un restaurant scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2019 et que ce projet entre dans les critères d'éligibilité au dispositif d'aide départementale aux villages et aux bourgs.

Cette opération se justifie pleinement au regard de la vétusté et de l'inadaptation des bâtiments servant actuellement pour la restauration scolaire. En outre, les récentes ouvertures de classe, témoin du dynamisme démographique de la commune, ne font qu'accentuer le problème.

Monsieur le maire propose donc de remédier à cette situation par la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Joliot-Curie, situé rue Lafayette, en limite sud de la cour de récréation rue et pouvant accueillir 125 couverts. La date de début des travaux de construction serait fixée au 1^{er} octobre 2018 et la durée du chantier d'environ 10 mois.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 729 000 €HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Convaincu de la nécessité de réaliser ce projet Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en faveur de la construction du restaurant, de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux Bourgs et à recourir à l'autofinancement pour la part de l'opération qui restera à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'autoriser le Maire à engager les travaux de construction pour un montant estimé de 729 000 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.

- DECIDE d'autoriser le maire à solliciter auprès du Département du Nord au titre de l'aide départementale aux Villages et aux Bourgs 2018 une subvention de 300 000 euros soit le montant maximum de subvention autorisé par projet,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'autofinancement pour financer la part d'investissement restant à charge de la commune.

10 - Rythmes scolaires

En accord avec le Conseil d'école, il a été décidé le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de Septembre 2018.

